

PAR COURRIEL

Le 14 juillet 2016

Objet : Demande d'accès n° 2004 61783 - Réponse

Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 9 juillet dernier, votre demande concernant la fiche Gerled ainsi que les coordonnées géodésiques.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Fiche Gerled, 15 février 1991 (3 pages).

Pour ce concerne les coordonnées géodésiques, voici ce que nous avons trouvé avec notre système informatique : lat. : 45,9951233338 et long. : -73,0234535207.

Vous noterez que dans ce document des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

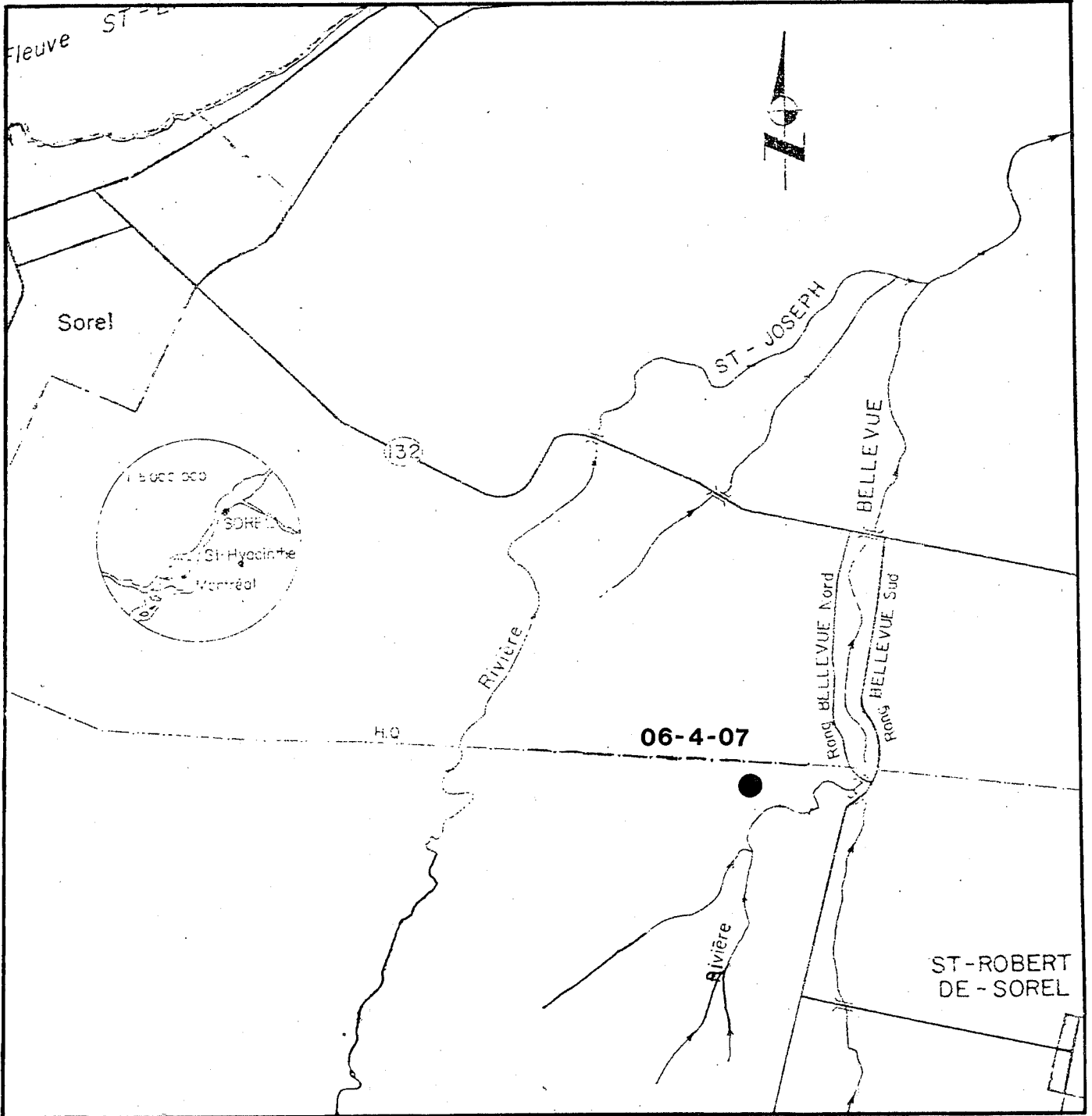
Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

p. j. (4)

Original signé par
Isabelle Lavoie
Répondante régionale



LIEU D'ENFOUISSEMENT DE DÉCHETS SOLIDES JEAN-CLAUDE VERREAULT

PROPRIÉTAIRE: Les Enfouissements Jean-Claude Verreault ltée

LOCALISATION: Saint-Robert, intersection des rangs Bellevue Nord et Bellevue Sud, lots 36-37-39 et 40

NATURE DES DÉCHETS: boues acides, sables de fonderie, chaux, cendres, résidus de dépoussiéreurs, etc.

IMPACTS POTENTIELS: contamination de la rivière Bellevue et de la nappe d'eau souterraine

Ce lieu est situé à environ sept kilomètres au sud-est de la ville de Sorel, dans une région agricole.

Plusieurs déchets industriels y ont été éliminés en vertu de diverses autorisations. En octobre 1977, les Services de protection de l'environnement y permettaient l'enfouissement des sables usés de la fonderie de **art. 23-24**. En septembre 1978, le certificat d'autorisation était étendu à tous les sables de fonderie. Diverses autorisations furent par la suite accordées par les Services de protection de l'environnement et le ministère de l'Environnement, pour éliminer d'autres déchets industriels sur une base permanente ou temporaire. La majeure partie des déchets industriels enfouis (environ 65 pour cent) sont des boues acides provenant des compagnies **art. 23-24** et **art. 23-24** **art. 23-24**. D'autres compagnies comme **art. 23-24** **art. 23-24** et **art. 23-24** ont également utilisé ce lieu avec l'autorisation du ministère de l'Environnement.

Le sol est constitué d'une couche de trois à six mètres de sable argileux reposant sur une épaisse couche d'argile sablonneuse peu perméable (\pm 60 mètres). Les eaux de surface s'écoulent dans un système de drainage aménagé par l'exploitant et dans un ruisseau tributaire de la rivière Bellevue qui coule à moins de 70 mètres à l'est. Les eaux souterraines se dirigent vers la rivière Bellevue. La majeure partie des résidences construites dans un rayon de un kilomètre sont alimentées en eau potable par le réseau de distribution municipal.

Certaines modalités d'enfouissement avaient été pré-établies pour l'élimination de ces déchets industriels. Des cellules d'enfouissement devaient être construites en excavant la couche de sable argileux. Ces excavations devaient être faites jusqu'à la couche d'argile sous-jacente. De l'argile devait être utilisée pour ériger des murs imperméables autour de l'excavation, formant ainsi une cellule étanche recouverte avec de l'argile une fois remplie de déchets. Cependant, les cellules n'ont pas l'étanchéité qu'elles auraient dû avoir en raison de la nature sablonneuse de l'argile.

Une étude hydrogéologique effectuée durant l'hiver 1984 a indiqué une contamination de l'eau souterraine présente dans le dépôt de sable par de l'arsenic, du fer, du manganèse, du sodium et du zinc, de même que par des chlorures, des cyanures et des sulfates. L'analyse d'échantillons prélevés dans trois puits de surface avoisinants ne révèle toutefois aucune contamination.

Un avis de modification au certificat d'autorisation a été délivré à l'exploitant. En fonction de cet avis, seuls les sables de fonderie pourront dorénavant être enfouis et le propriétaire devra restaurer la zone exploitée depuis 1977. La restauration est en partie terminée, sauf que les analyses granulométriques sur les échantillons de sols prélevés en 1989 au-dessus des cellules nous permettent de douter fortement de l'étanchéité du matériau. Le ministère de l'Environnement a également entrepris en mai 1984 un programme annuel d'échantillonnage des eaux souterraines et de surface.

Compte tenu du volume important de déchets éliminés, de leur nature et des conditions particulières d'exploitation, le site d'enfouissement de déchets solides Jean-Claude Verreault est classé dans la catégorie I. Il contamine localement la nappe d'eau souterraine et la direction empruntée par l'écoulement de cette nappe laisse craindre un risque de contamination de la rivière Bellevue, rivière possiblement utilisée comme source d'abreuvement par les animaux des fermes avoisinantes. Il peut également menacer de façon indirecte la santé publique étant donné la pratique de la pêche sportive dans la baie de Lavallière où se déverse la rivière Bellevue.